

110 VIGNE
Société par actions simplifiée au capital de 600 250 euros
Siège social : 49, route d'Auxerre, Moneteau (89470)
RCS Auxerre 351 517 347

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2023

Le jeudi 7 décembre 2023, à 16 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "110 VIGNE", se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale ordinaire annuelle sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe VERDOT, en sa qualité de Président de la société.

La Société CHD AUDIT Ile de France, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent plus que le quorum du quart requis par la loi.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

CN

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Examen du mandat de Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin, le Président donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 juin 2023 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 890 871,42 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de 890 871,42 € de l'exercice comme suit :

- Redistribution aux actionnaires de :
- | | |
|---|----------------|
| ▪ 110 BOURGOGNE, soit 12 000 parts à 4,30 €..... | 51 600,00 € |
| ▪ 110 AGROSERVICES, soit 331 000 parts à 4,30 €..... | 1 423 300,00 € |
| ▪ Soit un total de | 1 474 900,00 € |
| ○ Abondé par prélèvement sur le compte « report à nouveau »
à hauteur de | 584 028,58 € |

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 5 555 583 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du montant des dividendes qui ont été mises en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt correspondant.

CV

Exercice	Montant total dividendes distribuées
Exercice clos au 30 juin 2020	401 310 €
Exercice clos au 30 juin 2021	449 330 €
Exercice clos au 30 juin 2022	600 250 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés, et statuant sur ce rapport, prend acte des nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice et de celles conclues antérieurement et qui se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société CHD AUDIT Ile de France représenté par M. Jean-Marc BULLIER, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance.

Elle décide ne pas renouveler le mandat de la Société CHD AUDIT Ile de France et de nommer M. Jean-Marc BULLIER, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate également que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société CHD AUDIT Auvergne Rhône Alpes arrive à échéance.

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de la société CHD AUDIT Auvergne Rhône Alpes et de nommer en tant que Commissaire aux Comptes suppléant la société DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Christophe VERDOT

